

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 062-216207365-20250812-DEC2025_114-AI

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE TROIS DEVIS POUR LA REFECTION
DES TROTTOIRS RUE DE BRUGES ET RUE ERVINS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 dispensant de publicité et de mise en concurrence préalables les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100.000€ HT ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de réfectionner les trottoirs rue Ervins et rue de Bruges ;

Vu la proposition tarifaire présentée par la société EUROVIA ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont signés avec la société EUROVIA (sise rue St Hubert – CS10005 – 62330 GUARBECQUE) trois devis relatifs à la réfection des trottoirs rue Ervins, et rue de Bruges, pour un montant total de 60.446,40€ TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 12 août 2025

DEC2025_114



Le Maire,
Claude THOREZ